

MEMOIRE de M. de FENOUIL, Premier Président de PAU,
au sujet d'un Palais à bâtir.

*à mettre
de 15*

*beston
4535/10*

A Son Altesse Royale, Monseigneur le Duc d'Orléans, régent
du Royaume.

Monseigneur,

Le s^r de Fenoyl, Premier Président en Parlement de Navarre, a l'honneur de représenter à V.A.R. que sa compagnie ayant eu le malheur de voir incendier le Palais où elle rendoit la justice aux sujets du Roy, et ayant fait examiner par des commissaires qu'elle a commis à cet effet ce qui pouroit estre le plus convenable pour le bien du service du Roy et du public, ou du rétablissement de l'ancien Palais, ou d'une nouvelle construction, sadite compagnie l'a chargé de supplier V.A.R. de permettre qu'il ait l'honneur de lui représenter la nécessité indispensable d'une nouvelle construction et de bâtir le Palais ailleurs par les raisons suivantes.

En premier lieu, il est certain que l'ancien Palais, de la manière qu'il estoit construit, estoit peu convenable à la dignité d'un Parlement, et qu'il y a peu de petits baillages dans le royaume dont le Palais où se rend la justice ne soit et plus étendu et mieux orné. L'on y estoit extraordinairement serré, les chambres embarrassées les unes dans les autres, de manière que le secret si nécessaire dans les délibérations des compagnies ne pouvoit être conservé, parce que ce trop grand voisinage des chambres sans dégagement exposant nécessairement au passage continu des officiers qui entroient ou sortoient de leurs chambres, des parties qui étoient à leur suite, et d'autres gens qui, profitant de ce désordre inévitable, se glissoient aux portes des chambres, il étoit impossible d'empêcher que l'on ne sceut les délibérations de la compagnie presque aussitost qu'elles étoient formées.



*San 27. 8. Lorber
1955.*

Archives
Départementales
des Pyrénées-Orientales

1 J 1862

Ce Palais, qui pouvoit estre assés grand et assés commode, il y a trois ou quatre siècles, pour le Conseil des Roys de Navarre, qui n'estoit anciennement composé que de 15 ou 18 officiers et de deux chambres seulement, est devenu très incommode lorsque, dans la suite, depuis l'érection du Conseil en Parlement, soit à cause de l'augmentation du nombre d'officiers, soit peut-estre par l'augmentation des procez, l'on a esté obligé d'établir une troisième chambre; et enfin l'incommodité est devenue extrême lorsque, au moyen de l'union qui a esté faite de la Chambre des Comptes et de tous ses officiers au Parlement, on a encor esté obligé de trouver moyen d'establir une quatrième chambre dans un lieu où les trois étoient déjà fort embarrassées.

Le lieu, où le vieux Palais est scitué, est dans un endroit resserré de tous costés, où il est absolument impraticable de pouvoir l'agrandir.

A ces raisons, qui peut-estre seroient suffisantes quand il n'y en auroit point d'autres, l'on en ajoutera par raport au bien public qui sont encor plus fortes.

La situation du Palais n'ayant pas permis de bâtir les prisons auprès, on a esté jusques à présent obligé de se servir pour prison d'une tour du château; laquelle n'estant point séparée du château, quoyque un peu plus élevée, il arrive tous les jours que les prisonniers se sauvent par-dessus les toits du château et par d'autres endroits; et, quelque attention que l'on ait pu avoir, et quoy que l'on ait fait diverses réparations à ces prisons, il n'a jamais esté possible de les rendre seures; il est de notoriété publique qu'il s'en est sauvé plus de 25 à 30 prisonniers depuis cinq à six années.

Ces prisons n'ont pas seulement le deffaut de n'estre point seures; elles sont d'aillieurs d'une puanteur et d'une incommodité

qui passe toute imagination.

Le cachot, ou la prison la plus resserrée, où l'on devroit mettre ceux qui sont accusés des plus grands crimes, est un lieu qui n'a, ny ne peut avoir aucun écoulement, et par conséquent d'une humidité et d'une infection si épouvantable qu'il est contre l'humanité d'y mettre personne; ce seroit faire souffrir une mort continuelle et anticipée aux coupables.

Le reste de la prison non seulement n'est point assuré, comme il vient d'estre dit, mais il n'y a pas même suffisamment de chambres pour pouvoir séparer les hommes des femmes, et il en arrive tous les jours des désordres; enfin c'est une très grande incommodité que les prisons soient éloignées du Palais, et cela est sujet à de grands inconvénients lorsque l'on est obligé de sortir les prisonniers pour venir prester leur interogatoire sur la seellette. Outre qu'en traversant les rues, il est malaisé d'empêcher que l'on ne s'approche d'eux, et que l'on ne leur donne des instructions sur ce qu'ils doivent répondre pour se tirer d'affaire, ce qui est contraire au bien de la justice et tend à l'impunité des crimes, il est d'ailleurs dangereux que gens apostés ne puissent profiter de l'occasion pour les faire évader, comme cela est arrivé quelques fois. Et enfin c'est une espèce d'amende honorable prématurée que l'on fait faire à gens qui ne sont point encore condamnés, et qui peut-estre par l'événement peuvent estre déclarés innocents, que de les conduire par les rues à la vue du peuple, les fers aux pieds et quelques fois aux mains.

Une seconde incommodité du Palais, tel qu'il estoit, par rapport au public, est que l'on n'avoit pu placer dans l'enceinte du Palais la Chancellerie établie près le Parlement, et on a encor esté obligé de la mettre au château, ce qui est une très grande incommodité pour les parties et très nuisible à l'expédition (des affaires). Dans tous les Parlements du royaume, et presque dans

touts les baillages et présidiaux, la Chancellerie est dans l'enceinte du Palais; le bon ordre, le bien de la justice et l'expédition l'exigent absolument.

Enfin c'est la situation de ce vieux Palais et le peu d'étendue de la place où il estoit basti qui avoit empêché que l'on ne pût songer à construire des endroits voutés et à couvert du feu, en cas de malheur, pour y placer et les grosses et les archives du Parlement; tout est à la vérité bruslé à présent, mais dans 40 ou 50 années d'icy, les registres du Parlement seront tous aussi importants pour le public que l'étoient ceux qui viennent de périr par le feu. S'il arrivoit pour lors un malheur semblable à celui qui vient d'arriver, cela jetteroit dans presque toutes les familles de la province les mêmes désordres qui suivront infailliblement de ce premier malheur. Il est de la bonté du Roy pour les peuples d'en prévenir un second, en plaçant les greffes et les archives en lieu seur, ce qui ne se peut faire qu'en batissant le Palais ailleurs.

L'endroit qui paroît le plus convenable, c'est joignant la Place Royale, dans un jardin, où l'on pourra prendre tout le terrain nécessaire pour que les Chambres ne soient point engagées les unes dans les autres, pour que la Chancellerie soit dans l'enceinte du Palais, pour mettre les greffes et la chambre des archives en seureté, et enfin pour placer la Conciergerie et les prisons joignant le Palais.

Outre la commodité et l'étendue du terrain, il y a même plusieurs autres raisons pour le placer dans cet endroit.

C'est une place où est la statue de Louis 14, laquelle est absolument déserte; l'un des costés de cette place est occupé par une église, dont les commencements sont très beaux, mais que les malheurs des derniers temps ont empêchés d'achever. Cette église est destinée pour la paroisse, et ce n'est pas sans nécessité que

l'on en avoit entrepris la construction, celle qui sert aujourd'hui de paroisse tombant presque en ruine. Cette nouvelle église est élevée jusques à la naissance de la voûte.

Le jardin où l'on propose de bastir le nouveau Palais est à l'autre bout de la place, vis-à-vis l'église, en sorte que la statue du Roy se trouveroit au milieu de la place, entre l'église et le Palais.

Les deux autres costés de la place sont très dégarnis. Il n'y a qu'une maison de chaque costé; il est certain que si une fois le dessein est pris de bâtir le Palais en cet endroit et que l'on en voye les fondements jettés, d'un costé cela excitera les habitans à faire des efforts pour faire achever leur église, et d'un autre costé les propriétaires du terrain, qui joint la place des autres costés, s'empresseront à bâtir, et l'on verroit dans peu de temps un embellissement considérable à la ville par cet endroit.

Outre les raisons qui regardent le bien public, monsieur le Gouverneur trouvera son avantage dans ce projet. C'est un object et un voisinage fort désagréable dans son logement au Château que les prisons et ce qu'elles contiennent; cela y répand même un air très malsain. Non seulement il sera par là débarassé d'un si mauvais voisinage; mais, avec très peu de dépense, il sera aisé d'accommoder des logements commodes dans le lieu où sont les prisons, ou pour l'usage de Monsieur le Gouverneur, ou pour ceux qu'il en voudra gratifier; et il aura encor le logement qu'occupe la Chancellerie, dont il pourra disposer. En voilà plus qu'il n'en faut pour montrer et la convenance de toutes façons, et même la nécessité indispensable de bâtir un nouveau Palais.

Il ne reste plus qu'à parler des moyens et des tempéraments que l'on pourra prendre à cet effet. Le Parlement de Navarre sçait que le temps est difficile, et qu'il ne seroit pas convenable que

de proposer que le Roy fît dans une seule année toute la dépense nécessaire pour une pareille construction, comme il seroit même impossible que les matériaux fussent sitôt préparés. Il semble convenir par raport à l'état présent des affaires de distribuer en cinq ou six années les payemens de ce qu'il plaira au Roy de donner pour ce sujet. De cette manière, ce sera une petite dépense chaque année, qui sera à charge au Roy, et quelque mal et incommode que soit le Parlement dans le lieu où se rend la justice par provision, il **prendra patience** dans l'espérance d'estre plus dignement dans quelques années.

Au surplus, il est malaisé de pouvoir dire bien précisément combien pourra coûter cette nouvelle construction, jusques à ce que le plan en ait esté formé. Cependant, suivant ce que l'on en a écrit audit sieur de Fenoil, on croit que pour la somme de 60.000 livres, avec ce que l'on pourra tirer de la place ou des restes des matériaux du Vieux Palais, et le secours de quelques bois pour la charpente que l'on pourroit prendre dans les bois du Roy, on pourroit venir à bout de cet ouvrage ainsi, en dispersant en six années le paiement desdites 60.000 livres, ce qui feroit 10.000 livres par année. Il semble que c'est un objet peu considérable pour le Roy, par rapport au bien que S.M. procurera par là au public; d'autant plus que, si l'on prenoit le parti de vouloir rétablir l'ancien Palais et faire aux prisons les réparations qui seront nécessaires pour les rendre seures et commodes, il en couteroit au Roy 25 ou 30 mille livres au moins, outre que tous les inconvénients que l'on a remarqué d'ailleurs resteroient. Ce seroit une dépense bien mal employée que celle que l'on feroit sur les ruines d'un bâtiment qui a plus de trois ou quatre siècles d'ancienneté, et qui par conséquent ne peut estre que très mauvais. C'est ce que le suppliant a l'honneur de représenter à V.A.R. et
(cf; v°)

PRÉFECTURE
DES
BASSES-PYRÉNÉES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECOURS
AUX
PRISONNIERS DE GUERRE

Lau, le

pour sa compagnie et pour le bien public. Il espère que V.A.R. aura la bonté d'y faire attention, et il continuera d'offrir ses vœux au Ciel pour la santé et prospérité de Vostre Altesse Royale.

8888888888